

Octobre 2024

## Loi Montagne II – Faire appliquer la loi pour la sécurité de tous

- **A l’approche du 1<sup>er</sup> novembre, Christophe Rollet, Directeur Général de Point S Group, enjoint le nouveau gouvernement de faire appliquer la loi, pour la sécurité de tous.**
- **« Trois ans. Voilà trois ans que la Loi Montagne II a été promulguée et que le désordre règne concernant son application »**

D’ici le 1<sup>er</sup> novembre, un décret d’application sera-t-il enfin publié afin de faire appliquer les sanctions en cas de manquements dans les équipements hiver (135 € d’amende) ?

Chaque année 500 accidents sont recensés en moyenne en France sur des routes enneigées ou verglacées. Cela représente 500 à 600 victimes dont près de 50 morts. Combien d’accidents encore avant que nos politiques aient le courage de faire appliquer une loi pourtant

Le paradoxe va encore plus loin... La loi Montagne n’est pas appliquée mais dans le même temps, l’Etat continue à imposer de nouvelles normes. Cette année grande nouveauté à partir du 1<sup>er</sup> novembre seuls les pneumatiques 3PMSF seront admis en équivalence aux chaînes (jusqu’à présent les pneus M+S étaient admis). Les Français répondront-ils à cette nouvelle demande alors que dans le même temps, le gouvernement ne sanctionne pas ?

La période reste compliquée et l’inflation touche directement le pouvoir d’achat des Français. L’application de sanctions pourrait faire s’élever beaucoup de voix face à la difficulté d’accès aux équipements pour certains foyers. Mais non, la sécurité routière ne doit pas être la variable d’ajustement du budget des familles. La loi doit être appliquée pour nous protéger, même si pour ce faire, certaines familles doivent être aidées financièrement (TVA réduite, accompagnement financier en fonction des revenus...).

Une majorité des automobilistes des zones concernées par la Loi Montagne a pris conscience des risques et équipe ses véhicules en pneus hiver ou détient des chaînes ou des chaussettes à neige\*\*. Face à cela : pourquoi le flou est-il encore présent à quelques jours du 1<sup>er</sup> novembre ?

En cas d’accident, si le véhicule n’est pas équipé, certaines assurances ne prennent pas en charge les réparations. Certaines familles pourraient se retrouver encore plus en difficulté, dans l’incapacité de réparer leur voiture.

Par ailleurs, au-delà des accidents, combien coûte ce manque de volonté politique qui chaque année génère des frais pour les gestionnaires des voiries et des frais pour nos collectivités dans l’obligation d’héberger des naufragés ?

**Il est désormais urgent d’agir pour pouvoir rouler sans stress.**

### Loi Montagne – rappel

**La loi Montagne** impose aux automobilistes de circuler avec des véhicules munis d’équipements adaptés à la conduite en période hivernale dans certaines communes de massifs montagneux.

34 départements et plus de 4000 communes sont concernés en France. Cette obligation sera effective pour la 4ème année du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025. Tous les véhicules à 4 roues ou plus sont concernés par cette réglementation, que ce soient les véhicules légers, utilitaires, camping-cars, autocars, bus et poids-lourds. Le volet répressif, s'il entre en vigueur, prévoit une amende de 135 euros et une immobilisation du véhicule.

\*D'après le dernier sondage de septembre 2024 du Syndicat du pneu, 92% des personnes interrogées adhèrent à la loi montagne, considérant qu'elle est une bonne à très bonne initiative.

\*\* 93% des conducteurs interrogés sont conscients des risques pris en roulant avec des pneus mal adaptés à la météo.



**Christophe Rollet, Directeur Général de Point S**

A 59 ans, Christophe Rollet est Directeur général de Point S Group, spécialiste mondial des mobilités. Il est également Vice-président et trésorier du Syndicat des professionnels du pneu.

[A propos de Point S](#)

Point S fête ses 53 ans en 2024

660 points de vente en France

Plus de 6200 points de vente dans 51 pays dans le Monde

[www.points.fr](http://www.points.fr)